

ALIÉNATION DE BIENS

Aux personnes intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article 28, alinéa 1.0.1, de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), la Ville de Rimouski a aliéné le(s) bien(s) ci-dessous mentionné(s), lequel (lesquels) a (ont) une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement qu'à l'enchère ou par soumissions publiques.

Cadastre du Québec	Date(s) de l'aliénation	Acquéreur(s)	Prix
Lot 6 589 617	2026-02-17	9257-5448 Québec inc. (Construction Joli-Mont) (Archi Trois D) (Constructions & Rénovations Jeff-Tech)	62 765,69 \$

Rimouski, le 1^{er} avril 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier